



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 035/avri/2025**Contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer avec l'université de la Sorbonne et la SAS Plastic @ Sea - Actualisation du contrat**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°090/nove/2024 du 5 novembre 2024 portant conclusion d'un bail emphytéotique avec l'entreprise Plastic@Sea ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°108/déce/2024 du 12 décembre 2024 relative au contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer avec l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer et la SAS Plastic @ Sea ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 26 mars 2025 ;

Considérant que la SAS Plastic@Sea, après échanges avec l'université de la Sorbonne, a formulé le souhait que plusieurs modifications soient apportées au contrat validé par délibération du 12 décembre dernier ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise Plastic@Sea, membre de l'incubateur d'entreprises installé au sein de l'Observatoire Océanologique de Banyuls (OOB), bénéficiait à ce titre de l'accès aux infrastructures et au matériel de ce dernier. Pour poursuivre son activité de recherche dans ses nouveaux locaux aménagés en site technique d'aquariologie, dont elle dispose via le bail emphytéotique conclu avec la Commune, Plastic@Sea a sollicité l'OOB afin d'obtenir l'autorisation de se raccorder à son système de pompage de l'eau de mer.

L'OOB étant directement rattaché à l'université de la Sorbonne, cette dernière a demandé à être signataire du contrat de raccordement et a souhaité y appliquer les modifications suivantes :

- Remplacement de l'OOB par Sorbonne Université, qui devient partie au contrat ;
- Modification du préambule ;
- Intégration des conditions de participation financière de Plastic@Sea : 24 € HT/mois ;
- Modification du délai de prévenance en cas de maintenance de l'équipement ;
- Modification de la durée du contrat, qui passe de 26 ans à 5 ans renouvelable 1 fois ;
- Modification des conditions de résiliation anticipée ;
- Création d'un article relatif à la résolution des éventuels litiges.

L'ensemble de ces modifications n'emporte aucun impact pour la Commune, notamment sur le plan financier, puisque l'intégralité du coût de ce contrat incombe à la SAS Plastic@Sea.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** le contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer modifié, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.